



2014-05

ARRETE de DELEGATION à l'ADJOINT

Le Maire de la commune de VILLEPAROIS,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 ; L.2122-18-1;L.2122-23,
- Vu le procès verbal du 28 mars 2014, portant élection d'un Adjoint,
- Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par l'adjoint au maire, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

ARRETE

TITRE I : DELEGATION DE FONCTIONS A L'ADJOINT

Article 1 : M. Michel BOURGEOIS, 1^{er} Adjoint au Maire est délégué de façon permanente pour remplir les fonctions d'ordonnateur pour assurer toutes missions concernant :

Délégation de fonction

- Plan d'aménagement du territoire, mise en œuvre et gestion pluriannuelle des investissements correspondants.
- Urbanisme et zonages du territoire.
- Plans de prévention des risques naturels – Sécurité civile.
- Intercommunalité.
- Gestion des bâtiments communaux, des espaces publics et du cimetière.
- Elections - Etat Civil-(1^{ère} position).
- Gestion du personnel et administration générale de la commune.
- Archives communales.
- Animations et manifestations diverses – Relation avec les associations.
- Affaires sociales et plans de prévention des risques (Grippe, canicule, etc.)
- Communication et relations avec les administrés et partenaires de la collectivité.
- Environnement, développement durable, collecte des déchets et gestion de la forêt communale.
- Transports publics et scolaires
- Affaires financières : Elaboration et exécution des budgets
- Suivi et contrôle des dépenses
- Préparation des plans de financement
- Gestion de la dette
- Commandes publiques
- Gestion des services publics (Eau, assainissement) et des budgets annexes
- Fiscalité et tarification

Délégation de signature

- Signature des actes administratifs, arrêtés municipaux et courriers courants relevant de sa délégation de fonction
- Signature des bons de commande, marchés, engagements de dépenses, sans limitation de montant dans le respect de la réglementation en vigueur et relevant de sa délégation de fonction.
- Signature des autorisations d'urbanisme déposées personnellement par le maire
- Signature des autorisations d'urbanisme autres que les lotissements et ne comportant pas de contraintes complémentaires au PLU.

TITRE II : DISPOSITIONS COMMUNES

Article 3 : Les présentes délégations prendront fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal élu le 23 mars 2014.

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés n° 2008-03 du 16 avril 2008 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de VILLEPAROIS, Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Trésorier Municipal, le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Saône, la D.D.A.S.S., les Directions du Conseil Général de la Haute-Saône, ou toute personne commissionnée par Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ➔ Monsieur le Préfet de la Haute-Saône
- ➔ Monsieur le Procureur de la République
- ➔ Monsieur le Trésorier Municipal

Notifiée aux intéressés et affichés aux lieux et places ordinaires.

A VILLEPAROIS,

Le 17 Avril 2014

Le Maire,

Le 1^{er} Adjoint,

Bruno MICHEL

Michel BOURGEOIS